

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE de QUINCAMPOIX
76230

Séance du 07 octobre 2013

DEPARTEMENT

SEINE MARITIME

NUMERO DE L'ACTE	
2013	028-2013

L'an DEUX MIL TREIZE

et le 07 octobre

à 21 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Monsieur Eric HERBET, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Présents :

ETAIENT PRESENTS : MM : HERBET Eric, LAMARRE Martine, PROVOST Gilles, HANIN Sylvie, LECLERC Régis, DURAND Michel, LOPEZ-DATH Valérie, PETIT Maryse, CHRETIEN Christine, ARTUS Brigitte, FIZET-GUILLON Noëlla, ADAM Carole, BOUREL Christophe, VASSEUR Dominique, DUCLOS Jean Luc, CHERRIER Chantal, FOLLET Rémi, SENARD Sylvie, RENAULT Thérèse, VINCENT Jacques, DURAN Francis, CASTELLO Christian, CASSIAU Pascal

Date de la convocation
26/09/2013

A été nommé secrétaire :

Date d'affichage
26/09/2013

Madame RENAULT

Objet de la Délibération

APPROBATION P.L.U

Le conseil municipal de QUINCAMPOIX

Vu:

- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

- la délibération en date du 02 juillet 2008 prescrivant la révision du POS en PLU, et définissant les modalités de la concertation et les objectifs,

- la délibération en date du 12 février 2013 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et clôturant la concertation,

- l'arrêté en date du 24 mai 2013 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

-les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

1) Décide d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de QUINCAMPOIX tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce plan local d'urbanisme comprend:

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable,
- les orientations d'aménagement
- un règlement écrit et graphique,
- des annexes,

2) Dit que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public:

- à la mairie de QUINCAMPOIX ,les Lundi, Mardi, Mercredi, jeudi, Vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h00 ainsi que les samedi de 9h à 12h

- à la préfecture de la Seine-Maritime

3) Dit que la présente délibération fera l'objet:

- d'un affichage, pendant un mois:

- en mairie,
- au siège de la Communauté de Communes des portes Nord ouest de ROUEN et dans les mairies des communes membres concernées,

Mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusé dans le département.

4) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé:

- à Monsieur le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

5) Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées au paragraphe 3) ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier soir de l'affichage; ou dans le délai d'un mois en l'absence de SCOT ou de Schéma directeur, lorsque le Préfet n'a pas fait application des dispositions de l'article L123-12 du code de l'Urbanisme.

Fait et Délibéré à QUINCAMPOIX,
Les Jour, Mois et An que dessus
Pour copie conforme
Le Maire,
E. HERBET

